

N°. XLVI.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 3 Novembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 2 Novembre.

LES BIENS DU CLERGÉ DANS LA DISPOSITION DE LA NATION.

LA Séance a commencé par plusieurs annonces de Lettres & d'Adresses. — La démission de MM. de Lally-Tolendal & Delestre a été admise; ils seront remplacés par leur Sup-

pléans. Celle de M. Bernard lui ſera auſſi accordée, lorſqu'il ſe ſera fait donner un Suppléant. —L'Aſſemblée a enſuite pris la réſolution que les Députés des Provinces Belgiques & autres ſeroient entendus, après M. de Beaumetz, ſur la Motion concernant les biens du Clergé. — M. Teiller a demandé que, ſuivant le Décret de ſamedi matin, la queſtion ſoit décidée dans ce jour. Cette propoſition a été vivement applaudi; mais il n'y a point eu de nouveau Décret. — M. de Beaumetz a pris la parole: « Ce n'eſt point, » a-t-il dit, comme Député de telle ou telle » Province que je vais parler, mais comme » Député de la Nation entiere; & c'eſt en » cette qualité que je vais diſcuter & dé- » fendre la cauſe de la Nation. Pardonnez- » moi, Meſſieurs, ſi je vous parle l'apre » langage des Loix & de la Juriſprudence; » mais je ne ſaurois en employer un autre » dans une cauſe où il s'agit uniquement de » poſſeſſion & de propriété ».—M. de Beaumetz a été quelquefois fidéle à ſa promeſſe; mais il n'a pas toujours conſervé le ton rude qu'il avoit annoncé, & a ſu ſe faire ſouvent applaudir. Il a dit qu'il ne croyoit pas que juſqu'ici, ceux qui avoient voulu prouver que le Clergé n'eſt pas propriétaire des biens dont il a la jouiſſance, euſſent rempli leur tâche; comme il ne croyoit pas non plus que ceux qui ont tenté de ſoutenir le contraire euſſent mieux réuſſi. — Il a poſé en principe que les biens eccléſiaſtiques n'appartenoient en propriété ni à la Nation ni au Clergé, mais

bien à l'établissement lui-même auquel les biens ont été effectés ; mais bien à Dieu seul, ou en d'autres termes à tous, & en particulier à aucun. — Il a rappellé que les établissemens de piété sont l'apanage spécial de l'humanité. — Il a fini par conclure à l'ajournement de la question, jusqu'à ce qu'on ait organisé, & pu consulter les Administrations ou Assemblées Provinciales. — M. L . . . . . . a pris la parole après M. de Beaumetz, pour soutenir le systême de la propriété de la Nation : certain passage des *Actes des Apôtres*, qui lui est échappé, a provoqué le rire de l'Assemblée ; & c'est toute la sensation qu'a fait son Discours. — Un Député du Hainaut a dit que son canton lui prescrivoit de demander la vente des biens du Clergé. M. le Curé d'Avesne, Député de la même Province, a déclaré qu'il étoit bien loin d'avoir reçu une telle mission.— M. de Lanjuinais & au moins trente Députés avoient demandé la parole ; mais il s'est élevé un si grand nombre de voix pour aller à la décision, que M. le Président a cru devoir interroger l'Assemblée, qui a déclaré la discussion suffisante. —

Alors M. le Président a fait lecture de la motion & des divers amendemens. M. de Cazalès a demandé que tous les amendemens fussent ajournés, & qu'on passât à la décision du principe simple & sans accessoire : « La » propriété des biens Ecclésiastiques est-elle » à la Nation, oui ou non ». — M. le Comte de Mirabeau a soutenu l'ajournement im-

proposable & irrecevable. Il a demandé » Que la lecture des amendemens fût conti- » nuée, & qu'on passât successivement à « leur admission ou à leur rejet. — M. Malouet a appuyé la demande de M. de Mirabeau, qui a repris la parole & a proposé la rédaction suivante, 1°. qu'il soit arrêté » que » tous les biens du Clergé sont dans la dispo- » sition de la Nation, à la charge..... Ici l'Orateur a été interrompu par des cris répétés partant de tous les coins de la Salle, *disposition administrative, disposition administrative.* M. le Président a été obligé de rappeller l'Assemblée à l'Ordre ; & il a fallu un Décret pour autoriser M. de Mirabeau à continuer, ce qu'il a fait ainsi : » A la charge » de pourvoir d'une maniere convenable aux » frais du Culte, à l'entretien de ses minis- » tres & au soulagement des pauvres, sous » la surveillance & d'après les instructions » des Provinces ; 2°. Que dans les disposi- » tions à faire, pour subvenir à l'entretien » des Ministres de la Religion, il ne puisse » être assuré à la donation d'aucune Cure » moins de 1200 livres par année, non « compris le logement & le Jardin en dé- » pendant. — On est allé aux voix par appel nominatif, & la motion a littéralement été adoptée par une pluralité de 578 voix contre 346. 40 Membres ont déclaré trouver la question mal posée, & ne vouloir point donner de voix.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'Assemblée des Représentans de la Commune vient de prendre un arrêté concernant la dénonciation des crimes de lèze-Nation, notamment à l'occasion *du Prince de Lambesc* & de *M. de Besenval.*

Le Comité de Police, instruit que plusieurs Particuliers mal-intentionnés donnent aux passans dans les rues des cartes, contenant des avis propres à troubler la tranquillité publique, ordonne à la Garde Nationale, & invite tous les bons Citoyens, à arrêter toutes personnes donnant des cartes contenant des avis alarmans.

Nota. Aurons-nous donc toujours à craindre les ruses de nos ennemis ? Sans doute. Mais il faudra qu'ils cedent enfin à notre activité sans cesse renaissante, & à notre amour pour la liberté.

DISTRICTS.

Le District des Enfans-Trouvés demande que les Chirurgiens de Bataillon soient de service lorsque le Bataillon, auquel ils sont attachés, est commandé pour la Garde du Roi.

Nota. Cette demande a été occasionnée

par un accident arrivé dans le Château des Tuileries à un Garde National, qui a été ſecouru difficilement.

AVIS DIVERS.

Pluſieurs Provinces ont été induites en erreur par les faux avis qu'y ont répandus les fugitifs de la Capitale; & de-là *les Aſſemblées par Ordre.* Mais le peuple aura bientôt vu le piege tendu par ſes ennemis, en liſant les nouvelles de paix & de concorde qu'il recevra de ce pays.

On nous annonce que les femmes d'un Village, dont nous tairons le nom, ont été en grande cérémonie de deuil à une Abbaye de Moines, pour y ap rendre s'il étoit vrai que ces Religieux fuſſent en danger d'être ſupprimés. Elles ſont, dit-on, revenues de leur pélerinage avec un air fort ſatisfait.

Nota. Cette nouvelle eſt du nombre de celles qui demandent confirmation.

Le ſieur Prudhomme, Libraire, fait diſtribuer, aux paſſans dans les rues, avec profuſion, un avis dans lequel il eſt dit, que MM. Tournon & Froullé n'ont été que coopérateurs aux trois premiers Numéros des *Révolutions de Paris*, & le ſieur Prudhomme déclare que le ſieur Tournon n'eſt point Propriétaire des *Révolutions de Paris*, & qu'il n'a

pas plus de raiſon de s'en prétendre propriétaire, qu'un manœuvre n'en auroit de prétendre à la propriété d'un édifice pour la conſtruction duquel il auroit été employé à la journée.

Le ſieur Prudhomme, à ce qu'il dit, eſt le ſeul inventeur des *Révolutions ;* lui ſeul en a conçu le plan ; & des Gens-de-Lettres eſtimables, qui ne ſont ni *Libelliſtes ni Fauteurs d'Annonces incendiaires* (1), ont bien voulu ſe charger de l'exécution.

Nota. Le ſieur Prudhomme aſſure qu'il eſt très-mal de s'emparer de l'induſtrie d'autrui.

Nous venons d'avoir communication d'une Lettre, écrite de Bruxelles, le 30 Octobre expiré ; elle contient les détails les plus intéreſſans ſur la Bataille livrée & gagnée par les Patriotes Brabançons ſur les Impériaux. Nous la promettons pour demain à nos Lecteurs.

VARIÉTÉS.

On aſſure que les Spectacles de Londres regorgent de fugitifs François, & qu'on en rencontre à chaque pas dans les rues de cette

---

(1) Le ſieur Prudhomme devroit ajouter, *& qui ne ſont pas des manœuvres.*

Nous invitons nos Abonnés à ſe procurer l'avis du ſieur Prudhomme. Ils le trouveront plein de décence envers les Gens-de-Lettres, & fort de preuves pour aſſurer le Public qu'il eſt Auteur, & ſur-tout Propriétaire des *Révolutions de Paris.*

Ville. On assure encore qu'un célébre Professeur Anglois, se propose d'ouvrir incessamment un *Cours d'Etude de Liberté* à l'usage *de MM. les Aristocrates François*, qui desireront s'en retourner dans leur Patrie. D'autres donneurs de nouvelles prétendent que cette version est fort inexacte ; qu'il ne s'agit point d'un cours de liberté, mais bien d'un remede infaillible trouvé depuis très-peu de temps par M. ***, très-célébre Médecin d'une grande réputation, qui guérit en très-peu de temps la *fievre Aristocratique la plus rebelle*. Lorsque nous aurons vérifié si cette derniere version est effectivement la bonne, nous nous empresserons d'en prévenir le public, afin que les malades qui sont encore parmi nous, aillent au plutôt se procurer les secours du Médecin dont nous venons de parler, si toutefois la maladie n'est pas incurable.

Quarante des Enfans Aveugles ont exécuté, Vendredi dernier, la Messe du Roi, à la Chapelle du Louvre. Leurs Majestés ont paru très-satisfaites de leur exécution.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs,* N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, Brune.

De l'Imprimerie de la Veuve Herissant, rue N. D.